

Cote du document: EB 2021/134/R.47/Sup.1
Point de l'ordre du jour: 19 b) iv) c)
Date: 3 décembre 2021
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

République du Sénégal

Programme de compétitivité pour l'agriculture et l'élevage au Sénégal (Pcae-PforR)

Accord de financement négocié

Conseil d'administration — Cent trente-quatrième session
Rome, 13-16 décembre 2021

Pour: **Information**

Accord de financement négocié:

Programme de compétitivité pour l'agriculture et l'élevage au Sénégal (Pcae-PforR)

(Négociations conclues le 17 novembre 2021)

Prêt No.: _____

Nom du Projet: Programme de compétitivité pour l'agriculture et l'élevage au Sénégal (Pcae-PforR) (le "Programme")

ENTRE

La République de Sénégal (l'"Emprunteur")

Et

Le Fonds international de développement agricole (le "Fonds" ou le "FIDA")

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

ATTENDU QUE:

A. Le Programme est une opération de prêt basée sur les résultats (le "RBL") qui a pour objectif d'améliorer la productivité et l'accès au marché des chaînes de valeur des produits de base prioritaires et de l'élevage, dans le bassin arachidier élargi et les zones agropastorales, comme définies dans l'Annexe 1 de cet accord de financement;

B. Le 12 Février 2019, l'Emprunteur a officiellement demandé au FIDA de financer le Programme;

C. Ainsi, l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt pour le financement du Programme décrit à l'Annexe 1 du présent accord de financement;

D. Dans le cadre de la contribution du FIDA pour le Programme, un financement sera aussi mobilisé pour l'appui institutionnel et le renforcement des capacités via le Projet FIDA PADAER II;

E. Le Programme sera cofinancé par la Banque Mondiale (la "BM"). Le 12 mai 2020, le Conseil d'administration (le "CE de la BM") de la BM a approuvé un crédit de 150 millions de dollars pour le financement du Programme. L'accord de financement de la BM pour le Programme est entré en vigueur le 2 septembre 2020 et sera clôturé le 31 décembre 2025; et

F. L'Emprunteur s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire, financier ou en nature, qui pourrait être nécessaire au Programme.

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Programme,

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord de financement (l'"Accord") comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2020 et toutes éventuelles modifications postérieures (les "Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord à l'exception des dispositions indiquées à la section E, paragraphe 4 ci-dessous, les cas échéants. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt (le "Prêt" ou le "Financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

4. Aux fins du présent Accord:

i) l'"Indicateur lié au décaissement" ou l'"ILD" désigne, pour une catégorie donnée, l'indicateur lié à ladite catégorie qui sera utilisé pour déclencher le décaissement des fonds, et comme indiqué dans le tableau de l'Annexe 2 du présent Accord;

ii) le "Résultat lié au décaissement" ou le "DLR" désigne pour une catégorie donnée, le résultat au titre de ladite catégorie tel qu'il est indiqué dans le tableau de l'Annexe 2 du présent Accord, sur la base de l'atteinte de laquelle, le montant du Financement affecté audit résultat pourra être retiré.

5.1. Les exceptions suivantes à la section 4.02 a) et à la section 4.03 d) des Conditions générales s'appliquent:

i) le décaissement sera déclenché par des DLI vérifiables au lieu de dépenses éligibles;

ii) le Fonds n'exigera pas de l'Emprunteur qu'il fournisse la preuve que les retraits antérieurs ont été correctement dépensés pour des dépenses éligibles, mais plutôt la preuve que les DLR convenus ont été respectés;

iii) les dépenses seront considérées comme éligibles lorsque les DLR convenus seront atteints;

iv) l'Emprunteur peut retirer le produit du Financement afin de financer des dépenses sur la base des résultats (les "Résultats liés au décaissement" ou le "DLR") obtenus par l'Emprunteur, mesurés par rapport aux indicateurs spécifiques (les "Indicateurs liés au décaissement" ou l'"ILD") dans le montant alloué par rapport à la catégorie du tableau de l'Annexe 2;

5.2. Les exceptions suivantes au Cadre conceptuel pour l'établissement de rapports financiers et l'audit des projets financés par le FIDA et le Manuel relative mentionnés à la section 9.03 des Conditions générales, sont applicables, conformément aux lois et réglementations applicables de l'Emprunteur;

i) les audits ne sont pas nécessaires pour retracer les fonds du FIDA jusqu'aux bénéficiaires finaux; et

ii) le contenu minimum prescrit, tel que prévu au tableau 3 du Manuel, des états financiers annuels du Programme n'a pas à être soumis au FIDA.

Section B

1. Le montant du Prêt est de dix-sept millions trois cent vingt mille Euro (17 320 000 EUR).
2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables exempt d'intérêt mais assorti d'une commission de service de 0,75% l'an et un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds. Le Principal du Prêt sera remboursé à un taux de 4,5 % du montant total du Principal per annum à partir de l'année onze (11) et jusqu'à l'année trente (30), et à un taux de 1 % du montant total du Principal à partir de l'année trente-et-un (31) et jusqu'à l'année quarante (40).
3. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est l'euro (EUR).
4. L'exercice financier débute 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du Prêt sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
6. Il y aura un compte désigné libellé en euro (EUR), pour l'utilisation exclusive du Programme ouvert à la Banque Centrale au nom du Trésor Public du Sénégal.

Section C

1. L'agent principal du Programme est le Ministère en charge des finances (le "MFB") avec le Ministère en charge de l'agriculture (le "MAER") responsable des activités agricoles et le Ministère en charge de l'élevage (le "MEPA") responsable des activités de l'élevage.
2. Des supervisions annuelles conjointes seront organisées desquelles le FIDA fera partie intégrante.
3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme.
4. La date d'achèvement du Programme est fixée au 31 décembre 2025 et la date de clôture du financement sera 6 mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur.
5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

Section D

1. Le Financement sera administré et le Programme sera supervisé par la Banque Mondiale (la "BM"), en tant qu'institution coopérante, au sens de l'Article III des Conditions générales en vertu d'une lettre de nomination (la "LdN") qui sera conclue entre le FIDA et la BM.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:

- a) Le personnel clé du Programme a été nommé.
- b) La LdN entre le FIDA et la BM comme décrit plus en détail dans la section D ci-dessus, est conclue et est entrée en vigueur.
- c) L'accord de financement entre l'Emprunteur et la BM pour le Programme n'est pas entré pleinement en vigueur dans les 180 jours suivant la date de la signature du présent Accord, et les fonds de remplacement ne sont pas mis à la disposition de l'Emprunteur selon des modalités acceptables pour le Fonds.
- d) Le droit de l'Emprunteur de retirer le montant du financement de la BM n'a pas été suspendu, annulé ou résilié, en tout ou en partie, ou le financement de la BM est devenu exigible et payable avant l'échéance convenue de celui-ci; ou aucun événement n'est survenu qui, avec le passage du temps pourrait entraîner l'une ou l'autre de ces situations.
- e) Aucun décaissement ne sera effectué tant que et à moins que l'Emprunteur, par l'intermédiaire de l'agence principal du Programme, n'ait fourni des preuves satisfaisantes pour le FIDA (rapport de vérification) que les DLR ont été atteints et confirmés par un organisme de vérification tiers indépendant conformément au protocole de la vérification, tel que prévu entre les Parties.

2. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

[cliquez et tapez le titre du représentant]
[cliquez et tapez le nom et l'adresse du ministère]

Pour le Fonds:

[Cliquez et tapez le titre]
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

[Copie à:]¹

¹ Le cas échéant. Lorsqu'un Prêt ou un Don est lié à un autre projet du FIDA, il est recommandé de toujours copier le pays du FIDA/ou le chargé de projet du FIDA afin d'assurer une bonne coordination.

Le présent Accord, [en date du _____]², a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

NOM OFFICIEL DU PAYS

[(Nom du Représentant autorisé)]
[(Titre du Représentant autorisé)]

Date: _____³

FONDS INTERNATIONAL
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Date: _____

² À conserver uniquement si l'Accord de Financement est signé par les deux parties à la même date et au même endroit.

³ Dans le cas où l'Accord de Financement n'est pas signé au siège du FIDA.

Annexe 1

Description du Programme et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. *Population cible.*

Le PCAE est un programme basé sur les résultats (RBL) dans l'agriculture et l'élevage, qui a été conçu comme un outil pour réduire la pauvreté rurale et améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des petits exploitants agricoles, des femmes et des jeunes dans les régions les plus pauvres du Sénégal. Les bénéficiaires sont un large éventail d'acteurs (petits exploitants, coopératives, agences de R&D, commerçants, transporteurs, exportateurs) impliqués dans les chaînes de valeur prioritaires des cultures et de l'élevage. Le groupe cible du Programme est essentiellement le même que celui des projets soutenus par le FIDA (PAFA, PAFA-E et PADAER).

2. *Zone d'intervention du Programme.*

Le Programme pourra intervenir sur tout le territoire national, principalement dans le bassin arachidier élargi et les zones agro-pastorales⁴, qui ont la plus forte incidence de pauvreté et de malnutrition dans le pays, qui sont également les plus vulnérables à l'impact de la variabilité et du changement climatique et de la dégradation des sols.

3. *Finalité.*

La finalité du Programme est de soutenir les éléments de transformation, comme indiqué dans le Programme de relance et d'accélération de la cadence de l'agriculture, phase II (PRACAS II) et le Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE). Deux points d'entrée stratégiques pour s'attaquer à la faible productivité du secteur agricole du Sénégal et améliorer le bien-être des ménages ruraux pauvres dans le cadre du PforR sont i) les systèmes à base d'arachide et ii) les systèmes d'élevage.

4. *Objectif.*

L'objectif du Programme est d'améliorer la productivité et l'accès au marché des chaînes de valeur des produits de base prioritaires et de l'élevage, dans le bassin arachidier étendu et les zones agropastorales.

5. *Composantes.*

Le Programme étant un programme basé sur les résultats ne comprend pas de composante au sens strict, mais des domaines de résultats comme suit:

- Amélioration de la productivité et de la résilience des cultures et de l'élevage;
- Amélioration de l'environnement des affaires et intégration des marchés;
- Gestion du programme et la gouvernance sectorielle;
- L'appui institutionnel et le renforcement des capacités;
- Dialogue Politique.

⁴ Le bassin arachidier élargi signifie les départements avec des activités de production arachidière dans les régions de Kaffrin, Kaolack, Sedhiou, Fatik, Tambacounda, Kolda et Diourbel et toute autre zone agréée entre les Parties.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. *Les agents techniques du Programme.*

Les ministères MAER et MEPA, chargés de la mise en œuvre, préfinanceront et exécuteront le programme par le biais de leurs budgets annuels de programme sectoriel. Lorsque les DLI seront atteints et que la preuve de réalisation sera partagée à la suite d'une série de vérifications approfondies et convenues, le GBM et le FIDA autoriseront le décaissement du montant encouru conformément à l'accord de financement PCAE/P4R et convenu pour chaque DLI.

7. *Comité de surveillance du programme.*

Il est prévu que la Banque mondiale soit désignée en tant qu'institution coopérante, au sens de l'article III des Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en dernier lieu en décembre 2020, en vertu d'une lettre de nomination (la "LdN") qui est actuellement en cours de rédaction et de négociations entre les parties. Au regard de la LoA, la BM sera donc formellement chargée de l'administration du prêt et de la supervision du PCAE. En pratique, la supervision sera effectuée conjointement par le GBM, le FIDA et le GoS.

8. *Unité de gestion du Programme.*

Le Programme a une structure de gouvernance à trois niveaux avec un Comité de Pilotage (SC), deux Comités Techniques (TC), des Comités régionaux de coordination et de suivi, et deux Equipes Techniques de Coordination (TCT), ainsi que des points focaux techniques, au sein du MAER et du MEPA, qui ont été mis en place et sont opérationnels.⁵ Le CP a organisé sa première réunion en mars 2021 et a approuvé le premier plan de travail et budget annuels (PTBA). L'Unité de Gestion se partage entre le MAER et le MEPA.

9. *Partenaires stratégiques.*

Les partenaires Stratégiques du FIDA dans le cadre de ce programme sont le Groupe de la Banque mondiale (GBM), le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural (MAER), du Ministère de l'élevage et de la production animale (MEPA) et le Ministère des finances et du budget (MFB).

10. *Suivi et évaluation.*

Le Programme est fortement axé sur le S&E, et le FIDA sera en première ligne des activités de suivi et d'évaluation grâce à l'appui au renforcement des capacités et d'assistance technique à la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation capables de suivre les performances et les résultats, d'élaborer des documents d'orientation connexes. Le FIDA aura la possibilité de contribuer davantage à ce domaine grâce à l'utilisation de dons mondiaux pour le renforcement des capacités.

11. *Gestion des connaissances.*

La préparation d'une stratégie de gestion des savoirs et les activités seront également financées grâce au volet "appui institutionnel et renforcement des capacités". Les approches et pratiques de mise en œuvre sont développées/adaptées en fonction des défis et/ou des risques identifiés. Ils s'appuieront sur le renforcement des systèmes de S&E pour documenter les meilleures pratiques et analyses.

III. Indicateurs liés aux décaissements et allocation des financements IDA et FIDA

⁵ Banque mondiale. Mission virtuelle d'appui à l'exécution du PCAE du 8 au 15 mars 2021. Aide-mémoire.

ILD ^[1]		IDA millions de dollars US	FIDA millions de dollars US
Domaine de résultats 1: amélioration de la productivité et de la résilience des cultures et du bétail			
1	Quantité de graines d'arachide certifiées acquises annuellement (tonnes)	35.0	0.0
2	Quantité cumulée de semences certifiées acquises pour les cultures de diversification (tonnes)	15.0	6.0
3	Pourcentage de la subvention destiné aux petits producteurs et aux technologies intelligentes du point de vue climatique (% du montant de la subvention)	20.0	0.0
4	Taux de couverture vaccinale contre la peste des petits ruminants (PPR) (% de couverture)	30.0	7.0
5	Quantité cumulée de semences certifiées fourragères acquises par les producteurs (tonnes)	10.0	0.0
Domaine de résultats 2: amélioration de l'environnement des entreprises et de l'intégration des marchés			
6	Restructuration de l'interprofession de l'arachide (CNIA)	10.0	0.0
7	Nombre de producteurs ayant accès à une assurance agricole pour les cultures et le bétail (par an)	10.0	5.0
8	Opérationnalisation du système de réception des entrepôts (WRS) dans le bassin arachidier étendu	4.01	0.0
9	Nombre de centres de collecte de lait soutenus et/ou équipés et opérationnels	5.0	0.0
Domaine de résultats 3: amélioration de la gouvernance, de la coordination et de la gestion des programmes dans le secteur			
10	Mise en place et fonctionnement d'un système de suivi et d'évaluation (S&E) au MAER et au MEPA pour les performances en matière d'agriculture et d'élevage	10.0	2.0
Allocation totale DLIs		149.01	20.0
Avance sur la préparation du programme (pas de DLI)		0.99	-
Soutien institutionnel et renforcement des capacités (IPL, pas DLI)			3.0
TOTAL GÉNÉRAL		150.0	23.0

^[1] Tous les DLI sauf le DLI 10 sont extensibles, ce qui implique que les fonds seront déboursés annuellement en fonction des progrès réalisés.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du Prêt FIDA.*

a) Le tableau ci-dessous indique les ILDs de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Prêt ainsi que le montant du prêt affecté à chaque ILD:

Programme de compétitivité de l'agriculture et de l'élevage axé sur les résultats
Retrait du produit du Prêt FIDA

Catégorie (y compris l'indicateur lié au déboursement, le cas échéant)	Cofinancement de la Banque mondiale (IDA) et du FIDA		Montant du crédit alloué par le FIDA (exprimé en EUR)
	Résultat lié au déboursement (le cas échéant)	Montant du crédit total alloué (exprimé en EUR)	
(2) DLI #2: Quantité cumulée de semences certifiées acquises pour les cultures de diversification	DLR #2: 53.000 tonnes métriques de semences certifiées, comprenant entre autres le fonio, le maïs et le sésame, acquises par les producteurs du bassin arachidier étendu, à partir d'une base de 0 tonne métrique.	13 700 000 (de l'IDA) + 5 480 000 (du FIDA) = 19 180 000 Formule: pour chaque tranche supplémentaire de 10 600 tonnes métriques par rapport à la situation de référence, 2 740 000 (de l'IDA) + 1 096 000 (du FIDA) = 3 836 000 peuvent être mis à disposition pour être retirés par le bénéficiaire, jusqu'à concurrence de 13 700 000 + 5 480 000 = 19 180 000. Pour chaque tranche de 10 600 tonnes, les proportions de décaissement de l'IDA et du FIDA sont respectivement de 71% et 29%.	5 480 000
(4) DLI #4: Taux de couverture vaccinale contre la peste des petits ruminants (PPR)	DLR #4: 80% de ruminants vaccinés dans les zones agropastorales à partir d'une base de 30%.	27 400 000 (de l'IDA) + 6 120 000 (du FIDA) = 33 520 000 Formule: Pour chaque augmentation supplémentaire de 10 points de pourcentage par rapport à la situation de référence, 5 480 000 (de l'IDA) + 1 224 000 (du FIDA) = 6 704 000 peuvent être mis à disposition pour être retirés par le bénéficiaire, jusqu'à concurrence de 33 520 000. Pour chaque tranche supplémentaire de 10%, les proportions de décaissement de l'IDA et du FIDA sont respectivement de 82% et 18%.	6 120 000
(7) DLI #7: Nombre de producteurs ayant accès à l'assurance agricole pour les	DLR #7.1: Les arriérés de primes d'assurance dus par le bénéficiaire au CNAAS ont été entièrement réglés.	DLR #7.1: 1 825 000 Les proportions de décaissement de l'IDA et du FIDA sont respectivement de 100% et 0%.	0

cultures et le bétail			
	DLR #7.2: 400 000 + 75 000 = 475 000 agriculteurs et éleveurs des zones agropastorales couverts par le régime d'assurance du CNAAS, à partir d'une base de 269 000.	DLR #7.2: 7 300 000 (de l'IDA) + 4 020 000 (du FIDA) = 11 320 000 Formule: Pour chaque tranche supplémentaire de 41 200 agriculteurs et éleveurs couverts par rapport à la situation de référence, 1 460 000 (de l'IDA) + 804 000 (du FIDA) = 2 264 000 peuvent être mis à disposition pour être retirés par le bénéficiaire, jusqu'à concurrence de 7 300 000 (de l'IDA) + 4 020 000 (du FIDA) = 11 320 000 Pour chaque tranche supplémentaire de 41 200 agriculteurs, les proportions de décaissement de l'IDA et du FIDA sont respectivement de 64% et 36%.	4 020 000
(10) DLI #10: Système de suivi et d'évaluation des performances de l'agriculture et de l'élevage	DLR #10a Un système de suivi et d'évaluation adéquat est en place et fonctionne dans chaque MAER et MEPA pour suivre les performances du programme.	9 130 000 (de l'IDA) + 850 000 (du FIDA) = 9 980 000 DLR10a: Formule: Par système de suivi et d'évaluation mis en place et fonctionnant dans chaque MAER ou MEPA, 4 565 000 (de l'IDA) + 425 000 (du FIDA) = 4 990 000 peuvent être mis à disposition pour être retirés par le bénéficiaire, jusqu'à 9 130 000 + 850 000 = 9 980 000 EUR Les proportions de décaissement de l'IDA et du FIDA sont respectivement de 91% et 9 %.	850 000
	DLR10b: Finalisation de la restructuration des interprofessions.	DLR10b: Formule: pour la restructuration interprofessionnelle finalisée au MAER et au MEPA, 850 000 peuvent être mis à disposition pour être retirés par le bénéficiaire, jusqu'à concurrence de 850 000 (425 000 pour chaque ministère). Les proportions de décaissement de l'IDA et du FIDA sont respectivement de 0% et 100%	850 000
MONTANT TOTAL FIDA (EUR)			17 320 000

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Programme achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

3. *Genre.* La stratégie pour l'inclusion et l'autonomisation des femmes tiendra compte des principales contraintes auxquelles elles sont confrontées selon les cinq dimensions d'autonomisation des femmes: i) dimension production: faible participation aux décisions sur la conduite de l'exploitation familiale et/ou autonomie limitée à des petites parcelles de terre et/ou à des terres exploitées en groupements, et/ou à certaines activités de post-récolte (transformation); ii) dimension ressources: faible accès et pouvoir de décision sur les ressources et facteurs de production: terre, matériel agricole, nouvelles technologies de production et transformation, formation/information, financement/crédit, etc.; iii) dimension revenus: faible accès et décisions sur les revenus des exploitations familiales dirigées par les hommes; iv) dimension leadership: faible capacité de prise de parole en public et de manifestation de leurs besoins au sein des ménages, des communautés, des OP et autres structures associatives dont elles sont membres; v) dimension temps: charges de travail agricole et domestiques occupant la totalité de la journée et répartition non équilibrée par rapport aux hommes.

4. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

5. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur et les Parties au Programme doivent s'assurer que le Programme est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

6. *Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP).* L'Emprunteur veillera à ce que le Programme soit mis en œuvre conformément au SECAP de la banque mondiale (la "BM") et plus précisément aux mesures suivantes:

L'Emprunteur veille à ce que: a) toutes les activités du Programme soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur; b) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Programme. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Programme, l'Emprunteur devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires conformément à la déclaration de politique de sauvegarde; c) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Programme; d) le recours au travail des enfants n'est

pas prévu dans le Programme; e) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparé pour le Programme sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et f) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Programme sont dûment prises.

7. *Evaluation des systèmes environnementaux et sociaux.* Une évaluation des systèmes environnementaux et sociaux a été réalisée par la BM dans le cadre de ce Programme, et qui comprend une liste des investissements exclus du financement. Ainsi, le Programme ne devrait pas financer de grandes infrastructures, l'extension des terres agricoles ou toute expansion des réseaux d'irrigation. Toute activité ayant un risque environnemental et social élevé sera exclu du Programme. Selon cette évaluation, les systèmes de gestion environnementale et sociale applicables au Sénégal sont généralement appropriés et complets.